

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Bilodeau

<https://www.cadre21.org/membres/43f3b5287fb04984907a7334>

Date d'obtention : 2022-02-15 20:39:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La divulgation doit être faite dans le contexte scolaire. Le déclenchement du protocole sexto doit se faire avec la ou les personnes dénonciatrices (adolescent(e)s). L'intervenant doit rassurer les jeunes impliqués avec bienveillance et neutralité afin de préserver l'intégrité des victimes réelles et potentielles ainsi que l'instigateur. Remplir la grille d'évaluation avec les jeunes. Évaluer le contexte, la nature et les intentions du méfait. Valider les informations par la suite en rencontrant tous les jeunes impliqués fréquentant notre école afin de faire passer la grille d'évaluation. Contacter les autres impliquées s'il y a lieu. Confisquer les appareils impliqués lorsque l'information est validée et les mettre sous scellé sans regarder les contenus. Expliquer l'importance de préserver la vie privée des gens et nommer nos attentes comportementales dans la situation présente. (Ne pas discuter de la situation avec d'autres personnes, ne pas alimenter les rumeurs). Rencontrer l'instigateur s'il fréquente notre école et/ou aviser l'école du jeune. Rassurer l'instigateur sur la suite des interventions. Définir si l'intention est un acte impulsif ou une situation malveillante. Rediriger vers le service de police et vers la bonne intervention. Impliquer les parents et outiller (document de la trousse) toutes les personnes impliquées afin de rassurer et de clarifier les actes à poser pour le bon déroulement de l'intervention. La police se chargera de redistribuer les appareils et selon l'intention de l'instigateur il pourrait y avoir une rencontre de sensibilisation sexto ou une intervention policière.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que la divulgation doit se faire en contexte scolaire. Lorsque les jeunes impliqués se présentent ils ont besoin d'être rassuré. Situation #1 La jeune en maillot. Le défi était de savoir si nous enclenchions le protocole car ce n'était pas une situation claire de pornographie juvénile. Par contre le besoin et le malaise de la jeune de divulguer la situation à un adulte sont suffisant pour entreprendre la première étape de cueillette de donnée afin d'évaluer la nature, le contexte et l'intention. L'intention de l'intervenant doit être d'accompagner les jeunes dans le respect de soi-même et des autres et de protéger l'intégrité physique et psychologique de tous les acteurs impliqués. L'accompagnement du protocole sexto permet de respecter toutes les étapes d'une intervention adéquate (évaluation de la nature du contenu numérique, le contexte des méfaits et l'intention des personnes impliquées). La situation #2 présentait le défi de savoir quelle action prendre quant une personne adulte est impliquée et de ne pas négliger la prise de donnée initiale alors que l'instigateur ne fréquentait pas l'école. Dès qu'une victime se manifeste en contexte scolaire et qu'elle implique des adolescents le protocole doit être déclenché. Le protocole permettra d'éclaircir que nous ne passons pas à côté de jeunes qui ont besoin d'aide (grille d'évaluation) ou qui se sentent démuni face à du contenu numérique illégal. La confiscation des appareils stoppera une partie ou l'entièreté des diffusions. La situation #3 était la plus complexe selon moi. Le parent qui divulgue la situation et de le rediriger immédiatement vers la police. Ensuite, le fait qu'il y avait des éléments de diffusion à plus grande échelle les jeunes filles qui avait vu les images, en les rencontrant et en faisant remplir la grille, en confisquant les appareils et en nommant les attentes envers elles. Cela diminue les risques que la situation prenne de l'ampleur. La menace de chantage et extorsion qui nous emmène à croire que les intentions de l'instigateur sont des actes malveillants. Le rôle est clair du cadre scolaire dans ce cas qui est de rediriger l'intervention par les policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'intervention auprès de la personne instigatrice de la situation de sextage. Mettre ses préjugés de côté afin de faire une intervention neutre et de permettre aux jeunes de se sentir appuyé et guidé vers une solution de réparation au lieu de sentir le jugement face à ses actes. Référer aux policiers permet de rester neutre pour la suite des interventions et l'accompagnement de la fréquentation scolaire du jeune. L'accompagnement aux parents peut être délicat, les familles des victimes et des instigateurs sont touchés par la situation. La documentation fournie peut aider à poser les bons gestes afin d'aider toutes les personnes impliquées.

Mettre de côté ma tendance naturelle de prendre en charge la totalité des interventions. Le cadre est clair chaque étape est définie et le rôle scolaire s'arrête aux actions prévues dans le protocole (cueillette de donnée, confiscation des appareils numérique sous scellé et aviser les policiers).